



PROCÈS-VERBAL 23 octobre 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – François CHARMETEAU

Excusés :

Elise LE CAMPION – Cécile FRANCOIS – Daniel HOUSSAIS – Christiane GORTAIS – Sylvie LE LAY – Nadine JOUAULT

Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

Membres en exercice :	Quorum :	Présents :	Votants :
13	7	7	8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 23-093 du 27/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

DÉCISION n° 23-094 du 27/09/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

DÉCISION n° 23-095 du 27/09/2023 portant passation d'une convention avec le Centre Hospitalier Guillaume Régner (CHGR) pour la formation de 2 agents de l'EHPAD de Guichen sur le thème « participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée »

Considérant la proposition du CHGR, situé 108 Avenue du Général Leclerc, 35 703 RENNES CEDEX 7,
 Considérant que deux agents remplissent les conditions pour accéder à la formation, à savoir exercer les fonctions d'agent de service hospitalier en EHPAD depuis au moins 3 mois à la date de début de la formation,
 Il est passé une convention avec l'organisme de formation du CHGR pour la formation « participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » pour deux agents de l'EHPAD qui se déroulera sur 10 jours du 09 octobre 2023 au 07 décembre 2023 au centre de formation du CHGR, 15 rue du Bois Perrin à Rennes, moyennant la somme de 812,00 € par personne.

DÉCISION n° 23-096 du 05/10/2023 portant adhésion de l'EHPAD au Groupement d'Intérêt Public MIPIH

Considérant l'appel à projets « Programme ESMS Numérique » lancée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne pour la modernisation de l'offre logicielle et la sécurisation des données médicales,

Considérant l'acceptation de la candidature de l'EHPAD de Guichen à cet appel à projets dans le cadre du dossier déposé par la grappe Brétilienne réunissant 28 EHPAD d'Ille et vilaine,

Considérant l'accord d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé Bretagne d'un montant de 20 000€ pour l'EHPAD de Guichen pour le financement de matériel,

Considérant la nécessité de déployer une Messagerie Sécurisée de Santé intégrée au logiciel de soins utilisé par l'EHPAD,

Considérant la consultation lancée par le GCS Achat,

Considérant que Médimail proposé par MIPIH est en adéquation aux besoins des établissements médico-sociaux et compatible avec notre logiciel de soins,

Il est passé un contrat d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MIPIH, à compter du 15 octobre 2023, moyennant un coût de :

- 1 258 € HT pour les coûts d'installation
- 216 € HT pour l'abonnement au service
- 27 € HT par boîte mail personnelle.

DÉCISION n° 23-097 du 10/10/2023 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**DÉCISION n° 23-098 du 10/10/2023 portant passation d'un avenant n°1 au contrat d'élimination des déchets industriels et biodéchets de l'EHPAD de Guichen avec la société VEOLIA**

Vu la décision n°23-053 du 12 mai 2023 portant passation d'un contrat d'élimination des déchets de l'EHPAD avec la société VEOLIA,

Considérant la modification du nombre de conteneur et par conséquent la diminution du tarif mensuel,

Il est passé un avenant n°1 au contrat d'élimination des déchets industriels et biodéchets de l'EHPAD suite au retrait d'un conteneur mis à disposition. Le coût mensuel est désormais de 635,58 € HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

DÉCISION n° 23-099 du 11/10/2023 portant passation d'un contrat de maintenance des logiciels de l'EHPAD avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE

Considérant l'achèvement du précédent contrat de maintenance,

Considérant la proposition de la société ODYSSEE INFORMATIQUE,

Il est passé un contrat de maintenance des logiciels de l'EHPAD de Guichen avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de Malemort sur Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 751,04 € HT.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 23-101 // CCAS - EHPAD – Adhésion au contrat d'assurance Groupe des Risques Statutaires du Centre de Gestion (CDG) 35 pour les agents CNRACL
- DÉLIBÉRATION n° 23-102 // Personnel de l'EHPAD et du CCAS – Compte Epargne Temps – Convention de transfert – Autorisation de signature
- DÉLIBÉRATION n° 23-103 // EHPAD – Modification de l'affectation des résultats 2022
- DÉLIBÉRATION n° 23-104 // CCAS – Budget 2023 – Décision modificative n°1
- DÉLIBÉRATION n° 23-105 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 2023 – Décision modificative n°2
- DÉLIBÉRATION n° 23-106 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) - APA 2023 – Décision modificative n° 2
- DÉLIBÉRATION n° 23-107 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA – Budget prévisionnel 2024 – Vote
- DÉLIBÉRATION n° 23-108 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget prévisionnel 2024 – Vote
- DÉLIBÉRATION n° 23-109 // EHPAD – Recette irrécouvrable – Admission en non-valeur
- DÉLIBÉRATION n° 23-110 // CCAS - SAAD – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (Créances admises en non-valeur)
- DÉLIBÉRATION n° 23-111 // EHPAD - Etude juridique – Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- MOTION // CCAS (SAAD) - EHPAD- Motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomie (RA), Services d'aide à domicile, Etablissement ou Service Social ou Médico-social (ESMS)

COMMANDE PUBLIQUE

Autres types de contrat

DÉLIBÉRATION N°23-101 du 23 octobre 2023 // CCAS - EHPAD – Adhésion au contrat d'assurance Groupe des Risques Statutaires du Centre de Gestion (CDG) 35 pour les agents CNRACL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

L'opportunité pour le CCAS et l'EHPAD de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Que le CCAS et l'EHPAD adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Il vous est proposé,

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
 - d'autoriser le Président à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois (pour l'assuré / l'assureur)
 - Régime : capitalisation intégrale sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
 - Risques garantis pour les agents du CCAS et de l'EHPAD, stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL :
 - Maladie ordinaire avec franchise : * de 20 jours fermes par arrêt pour l'EHPAD
 - * de 15 jours fermes par arrêt pour le CCAS
 - Accidents de travail et maladies imputables au service
 - Longue maladie / Maladie de Longue durée
 - Temps partiel thérapeutique
 - Disponibilité d'office pour maladie
 - Allocation d'invalidité temporaire
 - Maternité/ Paternité/ Adoption
 - Décès
 - Conditions des taux applicables au 1^{er} janvier 2024 :
 - Pour le CCAS, taux de 5,95 % de la base d'assurance (avec une limitation de remboursement des indemnités journalières à 80%)
 - Pour l'EHPAD, taux de 8,37 % de la base d'assurance (remboursement des indemnités journalières à 100 %)
- Les taux sont garantis 2 ans (sauf évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties et les prestations à verser).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE**Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale****DÉLIBÉRATION N°23-102 du 23 octobre 2023 // Personnel de l'EHPAD et du CCAS – Compte Epargne Temps – Convention de transfert – Autorisation de signature**

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Épargne Temps.

Par délibération n° 12-034 en date du 26 mars 2012, le Conseil d'Administration a adopté un règlement fixant les règles communes à l'ensemble des agents de l'EHPAD et du CCAS. Parmi ces dispositions, il est prévu qu'en cas de mutation ou de détachement, l'agent peut conserver ses droits acquis au titre du Compte Épargne Temps à sa demande.

Les collectivités d'accueil et d'origine décident du nombre de jours à transférer. Elles prévoient alors par convention les modalités de transfert et notamment le niveau de compensation financière attribué par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

Sur ce point, il est rappelé que les montants forfaitaires sont prévus par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps soit :

- Catégorie A et assimilé : 135,00 €
- Catégorie B et assimilé : 90,00 €
- Catégorie C et assimilé : 75,00 €.

Ces montants seront réévalués en fonction des évolutions réglementaires.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de transfert de Compte Épargne Temps des agents éventuellement concernés après négociation avec les collectivités d'origine, dans le respect des montants exposés,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 12-034 en date du 26 mars 2012 fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps au sein du CCAS et de l'EHPAD,

Etant entendu l'exposé fait sur le sujet,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de transfert de Compte Épargne Temps des agents dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-103 du 23 octobre 2023 // EHPAD – Modification de l'affectation des résultats 2022

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD fait apparaître un excédent d'exploitation de 67 086,97 € qui se répartit de la façon suivante :

- Section hébergement : + 10 154,32 €
- Section dépendance : - 49 524,02 €
- Section soins : + 106 456,67 €

Par délibération n°23-036 du 13 avril 2023, les résultats d'exploitation 2022 ont été affectés ainsi :
pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins.

- et affectation de 56 932,65€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement.

A la demande de la Trésorerie de GUICHEN, il convient de modifier l'affectation des résultats.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** l'affectation suivante :

pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins.

- et affectation de 106 456,67 € à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-104 du 23 octobre 2023 // CCAS – Budget 2023 – Décision modificative n°1

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget 2023 du CCAS.

C'est pourquoi, ***il vous est proposé*** d'apporter les modifications suivantes au budget 2023 du CCAS :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-612 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	8 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-612 : Carburants	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-612 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-612 : Vêtements de travail	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-01 : Locations immobilières	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-612 : Matériel roulant	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-01 : Autres biens mobiliers	0,00 €	356,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-01 : Maintenance	185,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-612 : Assurance multirisques	5 796,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-612 : Autres primes d'assurance	0,00 €	5 796,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-610 Divers	60,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-612 Missions	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 091,00 €	14 397,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-01 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-612 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-612 : Rémunération principale	0,00 €	27 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-612 : Autres indemnités	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-612 : Rémunérations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-612 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-612 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-612 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-612 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	45 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658821-523 : Secours d'urgence	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311-01 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
R-70672-612 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 163,00 €
R-70678-01 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 900,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 513,00 €
R-74741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 743,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 743,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 591,00 €	59 847,00 €	0,00 €	49 256,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		49 256,00 €		49 256,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-105 du 23 octobre 2023 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 2023 – Décision modificative n°2

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget SAAD 2023.

C'est pourquoi, ***il vous est proposé*** d'apporter les modifications suivantes au budget SAAD 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	53,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	703,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail	0,00 €	362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64784 : Oeuvres sociales	0,00 €	982,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 500,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	6 706,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61688 : Autres risques	0,00 €	8 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Concours divers (cotisations ...)	0,00 €	118,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	138,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	44,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 015 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	6 856,00 €	9 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-7331411 : Tarif horaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
R-7332411 : Tarif horaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	229,00 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	12 229,00 €	15 700,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 736,00 €	12 250,00 €	12 229,00 €	15 743,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	164,00 €	0,00 €
TOTAL R 28 : Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	164,00 €	0,00 €
R-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €
TOTAL R 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	164,00 €	164,00 €
Total Général		3 514,00 €		3 514,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°23-106 du 23 octobre 2023 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) -APA 2023 – Décision modificative n° 2

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget SAAD-APA 2023.

C'est pourquoi, ***il vous est proposé*** d'apporter les modifications suivantes au budget SAAD-APA 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Prestation d'informatique à l'extérieur	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	146,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	1 905,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail	0,00 €	1 167,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64784 : Oeuvres sociales	0,00 €	2 581,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	19 500,00 €	9 689,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61666 : Autres risques	0,00 €	23 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Concours divers (cotisations ...)	0,00 €	353,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	376,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	821,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 303,00 €	25 074,00 €	0,00 €	0,00 €
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	305 000,00 €	0,00 €
R-7331411 : Tarif horaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308 510,00 €
R-7331412 : Bonification horaire (dotation complémen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 396,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	39 121,00 €	0,00 €
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	344 121,00 €	324 106,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 903,00 €	34 763,00 €	344 121,00 €	334 981,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	820,00 €	0,00 €	0,00 €
R-491 : Dépréciation des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	820,00 €
TOTAL R 49 : Dépréciation des comptes de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	820,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	820,00 €	0,00 €	820,00 €
Total Général		-8 320,00 €		-8 320,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires**DÉLIBÉRATION N°23-107 du 23 octobre 2023 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA – Budget prévisionnel 2024 – Vote**

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2024 du service d'aide à domicile APA joint.

Ce budget sera transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui fixera par arrêté le montant du forfait globalisé à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CCAS de GUICHEN, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que les tarifs horaires 2024 applicables aux bénéficiaires de l'APA.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
POUR	-----	8
CONTRE	-----	0

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires**DÉLIBÉRATION N°23-108 du 23 octobre 2023 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget prévisionnel 2024 – Vote**

Il vous est proposé de procéder au vote du budget prévisionnel 2024 du service d'aide à domicile joint.

Ce budget n'est plus transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a décidé en 2014 de ne plus fixer par arrêté les montants globaux des charges et des produits liés à ce budget.

Le tarif moyen de remboursement proposé, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les personnes âgées et / ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prestation « Aide-ménagère » s'élève à 25,11 €/H (au lieu de 24,50 €/H en 2023 soit une augmentation de 2,50 %) pour un prévisionnel de 5 300H00.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
POUR	-----	8
CONTRE	-----	0

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-109 du 23 octobre 2023 // EHPAD – Recette irrécouvrable – Admission en non-valeur

La Trésorerie de GUICHEN a transmis à l'EHPAD un état des sommes à admettre en non-valeur, relatif à une créance de frais d'hébergement datant de 2017.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** d'admettre en non-valeur ces recettes irrécouvrables détaillées dans l'état en date du 7 juillet 2023 établi par le Trésorier d'un montant global de 1 550,52 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION N°23-110 du 23 octobre 2023 // CCAS – SAAD – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (Créances admises en non-valeur)

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 10 juillet 2023, au CCAS une liste des admissions en non-valeur pour le budget du SAAD (budget 27202). Il s'agit de créances qui datent de 2010 et de 2019 pour un total global de 137,20 €.

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 07 juillet 2023 et ainsi constituer une provision à hauteur de 138,00 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice

DÉLIBÉRATION N°23-111 du 23 octobre 2023 // EHPAD – Etude juridique – Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD et des SAAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD et des SAAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes et d'établissements participants.

Il vous est proposé :

- d'accepter la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes et d'établissements participants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

MOTION**CCAS (SAAD) – EHPAD- Motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomie (RA), Services d'aide à domicile, Etablissement ou Service Social ou Médico-Social (ESMS)**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie, Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant. En effet, nombre d'établissement rencontrent des difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également des difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1^{er} jour, qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantissent en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus s'associent à l'ensemble des partenaires mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, Résidence Autonomie et services d'aide à domicile de l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la fonction publique, notamment avec la ministre déléguée aux collectivités territoriales.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus,
Etant entendu l'exposé fait sur le sujet,

Il est proposé de voter la motion et de l'envoyer au Maire de Bruz qui la fera remonter, avec toutes celles des communes et autres partenaires aux Ministères concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



23 octobre 2023 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – François CHARMETEAU

DÉLIBÉRATIONS :

N° 23-101

N° 23-102

N° 23-103

N° 23-104

N° 23-105

N° 23-106

N° 23-107

N° 23-108

N° 23-109

N° 23-110

N° 23-111

MOTION

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Sieller', is written over a light gray rectangular background.

La secrétaire de séance,
Elodie CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elodie Corre', is written over a light gray rectangular background.